

Modalité de la l'aide à la diffusion de la Région Midi Pyrénées

Aristofanada, femmes au pouvoir

Communes, associations ...

- ⇒ 40% du cachet pour les communes de moins de 5 000 habitants
- ⇒ 30% du cachet pour les communes de 5 000 à 15 000 habitants
- ⇒ 20% du cachet pour les communes de plus de 15 000 habitants

Structures intercommunales à fiscalité propre (Communauté de communes, office de tourisme, Pays- Syndicat mixte etc....):

- ⇒ 50% du cachet pour les structures intercommunales de moins de 5 000 habitants
- ⇒ 40% du cachet pour les structures intercommunales de 5 000 à 15 000 habitants
- ⇒ 30% du cachet pour les structures intercommunales de plus de 15 000 habitants dont la commune-centre a moins de 15 000 habitants
- ⇒ 20% du cachet pour les structures intercommunales dont la commune-centre a plus de 15 000 habitants

Les festivals et les scènes nationales ou conventionnées ne bénéficient pas de ce dispositif
(les festivals seront acceptés seulement pour la diffusion hors période festivalière)

Les représentations à destination des scolaires ne peuvent être soutenues.

L'organisateur ne peut être aidé qu'une seule fois pour un même spectacle.

La programmation des lieux non conventionnés mais inscrits au titre des projets culturels de territoire sera aidée soit au titre des politiques culturelles territoriales, soit dans le cadre de l'aide à la diffusion, sans possibilité de cumuler les deux aides régionales.

Toute demande d'aide à la diffusion doit impérativement être formulée par écrit au Conseil Régional avant que le spectacle ait eu lieu.

Les diffuseurs ont l'obligation de se conformer à un cahier des charges en terme de communication et ne peuvent être aidés qu'une seule fois.

Toute demande d'aide à la diffusion doit impérativement être formulée par écrit au Conseil Régional avant que le spectacle ait eu lieu.

Enfin, sachez que le paiement de la subvention intervient généralement quelques mois après la représentation

LES ORGANISATEURS DOIVENT CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AVEC LES PIECES SUIVANTES ET LE RETOURNER AU CONSEIL REGIONAL

Hôtel de Région - 22 avenue du Maréchal Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 9

Une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Régional faisant mention du type d'aide et du montant sollicités :

- Les statuts de votre organisme certifiés conformes par le Président
- La copie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture
- La copie de la publication de l'association au Journal Officiel
- La liste des membres composant le Bureau ou le CA
- La délibération du Conseil Municipal approuvant le programme et sollicitant l'aide du Conseil régional
- La délibération du Bureau de votre association approuvant le programme et sollicitant l'aide du Conseil régional Le plan de financement (dépenses et recettes) correspondant au programme pour lequel vous sollicitez une aide du Conseil régional
- Un relevé d'identité bancaire
- La copie du contrat de vente précisant date et heure du spectacle